

Protocole sanitaire des locaux associatifs

Le Pôle associatif

La crise sanitaire que nous traversons depuis plusieurs mois bouleverse notre quotidien et impacte la vie associative. Elle met également en évidence les capacités d'adaptation, d'innovation et de solidarité des associations Génovéfaines.

Suite à la sortie de l'état d'urgence en date du 11 juillet 2020, le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020, modifié par celui du 13 août n°2020-1035, vient préciser les mesures de reprise d'activité, notamment dans le cadre associatif.

Ce cadre contraint s'impose à nous, il permet la reprise des activités associatives de cette rentrée, vise à garantir la protection des personnes et limiter la propagation du virus. Il est fait appel au sens des responsabilités des associations pour le respect de ces mesures, dans l'intérêt général et pour permettre la continuité des activités associatives.

Il est également rappelé que toute personne fréquentant régulièrement l'établissement (usagers comme personnel communal), s'engage en cas de fièvre supérieure à 38°C ou en cas de symptômes évoquant le COVID-19 pour soi-même ou l'un de ses adhérents :

- A ne pas se rendre dans le local associatif.
- A se rendre chez son médecin traitant et procéder à un test de dépistage si nécessaire.
- A informer le Pôle associatif en cas de test Covid-19 réalisé ainsi que son résultat.

Application des gestes barrières

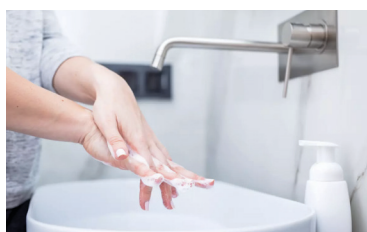
PORT DU MASQUE

Le port du masque est obligatoire dans les espaces locatifs et leurs annexes pour toute personne de 11 ans et plus : halls d'accueil, couloirs, sanitaires, ascenseur... Le masque doit être correctement porté, de la bosse du nez jusqu'au menton.



LAVAGE DES MAINS

La désinfection des mains pour toute personne pénétrant dans les locaux est obligatoire soit par le lavage fréquent des mains à l'eau et au savon ou à défaut avec une solution hydro-alcoolique. La fourniture du gel hydro-alcoolique est à la charge des associations.



VENTILATION, NETTOYAGE, DESINFECTION DES LOCAUX ET MATERIELS

L'occupant veille à ventiler/aérer les espaces occupés avant et après utilisation pour une durée de 15 minutes.

Dans l'organisation de ses activités, il appartient à l'association de s'équiper de solutions hydroalcooliques, masques. L'occupant veille au nettoyage et à la désinfection des surfaces tactiles (tables, chaises, interrupteurs, poignées de portes, toilettes etc.) après usage des espaces occupés. Les produits désinfectants seront mis à disposition de l'occupant.

DISTANCIATION ET EFFECTIFS

Avec le port du masque obligatoire, la règle indicative de surface de 4m² par personne ne s'applique pas dans les locaux comme dans les espaces extérieurs. Cependant, la distance minimale d'un mètre doit être respectée entre chaque personne. De plus chaque activité doit respecter les consignes de la fédération ou de l'organisme de rattachement.



Information, communication et protocole

TRAÇABILITÉ

Chaque association désigne une personne en charge du respect du dispositif Covid19, dont la mission sera de vérifier la bonne mise en œuvre des préconisations relatives au respect des gestes barrières.

Le nom et les coordonnées du référent doivent impérativement être communiqués au Pôle associatif avant la reprise de l'activité.

L'association complète le registre d'occupation des salles avant chaque utilisation. Ce registre est disponible dans chaque équipement et doit rester sur place. Il relève également de la responsabilité de l'association de consigner dans un carnet de bord une liste nominative des participants à chaque occupation de salle, et de fournir cette liste sur demande aux autorités compétentes en cas de contamination.

ENGAGEMENT

Cette charte d'usage des locaux associatifs « Covid19 » ne se substitue pas aux conditions générales d'utilisation habituelles applicables dans les équipements associatifs. Elle vient les compléter. Ces mesures s'imposent aux associations dès lors qu'elles occupent les salles associatives, espaces privés et mutualisés de la Ville de Sainte-Geneviève des Bois. En qualité de réservataire/ usagers des locaux associatifs de la Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois, l'association s'engage à :

- prendre connaissance de ces dispositions
- les respecter et à faire respecter ces règles d'usage qui s'imposent à chacun



DISPOSITION PARTICULIÈRE

Dans le cadre des activités de Danse, Gymnastique douce et Yoga, le port du masque n'est pas obligatoire mais la distanciation d'un mètre entre chaque participant est recommandée dès lors que la taille des locaux et la nature de l'activité le permettent.

Information

Afin d'assurer une large information des associations usagères des locaux de la Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois, ces dispositions :

- ont été publiées sur le site de la Ville www.sgdb91.com.
- ont été transmises par courriel à chacune des associations.
- ont été affichées dans chacun des locaux associatifs.
- sont disponibles sur simple demande au Service du Pôle Associatif au 01 69 46 67 77.



Alice SEBBAG

Adjointe au Maire en charge de la Culture,
du Patrimoine et l'histoire de la Ville

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération